

Réunion du COMITÉ SYNDICAL du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux

Le lundi 31 mars 2025

Procès-Verbal de la 1^{ère} séance de l'année 2025

Date de la convocation	17 mars 2025
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	6
Procurations	2
Conseillers absents	2

L'an deux mille vingt-cinq le TRENTE ET UN MARS, à vingt heures et zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COSTABILE, Président**.

Présidence : COSTABILE Jean-Pierre, Président

Présents : COSTABILE Jean-Pierre, PERREAULT Marc, EL HANI Youness (suppléant), LECRU Michel, LACATON Laurence, MAYONOVE Marion

Procurations :
BALLET Christian donne pouvoir à EL HANI Youness
LABAU Jean-Pierre donne pouvoir à PERREAULT Marc

Absents : LESCURE Christiane (suppléant : EL HANI Youness), AUTEMAYOUX Elie, RODRIGUES Sébastien

Quorum : 6/6

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur **PERREAULT Marc** est désigné **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2024,
- Compte Administratif 2024,
- Compte de Gestion 2024,
- Affectation des Résultats 2024,
- Budget Primitif 2025,
- Remboursement anticipé d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- Remboursement anticipé d'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire,
- Statuts du syndicat intercommunal d'assainissement Biars-Bretenoux – approbation,
- Effondrement des berges de la Cère à Miramont – assistance du SMDMCA,
- Budget Assainissement – produits irrécouvrables – admission en non-valeur et effacement de dettes,
- Point sur les travaux (station et réseau).

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Budget Assainissement - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2024

Le Président présente le Compte Administratif 2024 établi comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses	420 475.56 €
	Recettes	504 072.76 €
	Excédent de l'exercice	83 597.20 €
	Excédent de fonctionnement reporté	169 306.29 €
	Portant l'excédent de clôture à	252 903.49 €
Section d'investissement	Dépenses	254 654.31 €
	Recettes	813 219.63 €
	Excédent de l'exercice	558 565.32 €
	Reports 2024	- 165 000.00 €
	Excédent global de l'exercice	393 565.32 €
	Excédent d'investissement reporté	438 754.68 €
	Portant l'excédent de clôture à	832 320.00 €

La balance générale fait apparaître un excédent total de 1 085 223.49 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel LECRU prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Budget Assainissement - COMPTE DE GESTION - Année 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Budget Assainissement - AFFECTATION DES RESULTATS - Année 2024

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice budgétaire 2024, soit 252 903.49 €uros, comme suit :

- section d'investissement (1068) 0.00 €
- section d'exploitation (002) 252 903.49 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Budget Assainissement - BUDGET PRIMITIF - Année 2025

Le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2025 établi comme suit :

- section d'investissement 1 388 260.00 €
- section d'exploitation 771 200.00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Remboursement anticipé d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Le Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux a contracté un emprunt de 150 000 €uros le 25 juin 2003, d'une durée de 25 ans, au taux de 4.60 %, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, pour des travaux d'extension de réseau.

Cet emprunt n° 50015435247 s'éteint normalement le 15 janvier 2028.

Or, afin de permettre une meilleure gestion de la dette, il est proposé à l'assemblée de solder ce prêt comme suit :

CAPITAL RESTANT DU	INTERETS NORMAUX ET DIFFERENCIES	INDEMNITE FINANCIERE	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	TOTAL DU
27 442.81 €	311.27 €	315.59 €	210.39 €	28 280.06 €

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux, adopté en séance du 31 mars 2025,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Vu le décompte du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé du syndicat,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n° 50015435247 d'un montant initial de 150 000 € et restant dû global de 28 280.06 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité, DECIDE :**

- o **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 50015435247 et au paiement des indemnités de remboursement anticipé y afférent, comme suit :

CAPITAL RESTANT DU	INTERETS NORMAUX ET DIFFERENCIES	INDEMNITE FINANCIERE	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	TOTAL DU
27 442.81 €	311.27 €	315.59 €	210.39 €	28 280.06 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférent au remboursement de cet emprunt,
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025, les crédits et les débits correspondant.

Remboursement anticipé d'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Occitanie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Le Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux a contracté un emprunt de 50 000 €uros le 27 juillet 2010, d'une durée de 20 ans, au taux de 3.44 %, auprès de la Banque Populaire Occitanie, pour des travaux de construction et réhabilitation de réseau.

Cet emprunt n° 07049888 s'éteint normalement le 1^{er} octobre 2030.

Or, afin de permettre une meilleure gestion de la dette, il est proposé à l'assemblée de solder ce prêt comme suit :

CAPITAL RESTANT DU	INTERETS DUS ENTRE LE 01.01.2025 ET LE 31.03.2025	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	TOTAL DU
18 023.72 €	151.18 €	720.94 €	18 895.84 €

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux, adopté en séance du 31 mars 2025,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Vu le décompte de la Banque Populaire Occitanie,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé du syndicat,

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n° 07049888 d'un montant initial de 50 000 € et restant dû global de 18 895.84 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 07049888 et au paiement des indemnités de remboursement anticipé y afférent, comme suit :

CAPITAL RESTANT DU	INTERETS DUS ENTRE LE 01.01.2025 ET LE 31.03.2025	INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	TOTAL DU
18 023.72 €	151.18 €	720.94 €	18 895.84 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférent au remboursement de cet emprunt,
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025, les crédits et les débits correspondant.

Statuts du syndicat d'assainissement Biars-Bretenoux - approbation

PREAMBULE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Par arrêté en date du 25 septembre 1970, la Préfecture du Lot a autorisé la constitution, entre les communes de BIARS-SUR-CERE et BRETENOUX, d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées.

Par délibérations en date des 21 septembre 1970 et 9 octobre 1970, les conseils municipaux des communes fondatrices ont porté à cinq le nombre de délégués par commune devant siéger au comité syndical. Cependant, aucuns statuts n'ont été rédigés à cette époque, puisque ce document n'était pas obligatoire.

Aujourd'hui, compte tenu des diverses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa création, le Comité Syndical du syndicat d'assainissement doit rédiger ses statuts, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de cet exposé, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer ses statuts ci-annexés.

Effondrement des berges de la Cère à Miramont – assistance technique du SMDMCA

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Le syndicat d'assainissement est confronté à une problématique urgente concernant l'effondrement de l'accotement de la rivière de « La Cère » à Miramont, à proximité d'une canalisation d'assainissement essentielle, qui alimente directement la station d'épuration de Biars-Bretenoux.

Cette situation représente un risque majeur pour la continuité du traitement des eaux usées desservant les communes de BIARS-SUR-CERE et BRETENOUX, regroupant environ 5 000 habitants.

Enjeux économiques et sanitaires :

- **Risque sanitaire** : si l'érosion de l'accotement progresse et affecte la canalisation, il existe un danger réel d'interruption du traitement des eaux usées. Une telle situation entraînerait des déversements directs dans le milieu naturel, provoquant une pollution de grande ampleur, avec des conséquences graves pour la qualité de l'eau, la faune, et la flore locales.
- **Impact économique** : la défaillance de cette infrastructure pourrait perturber les activités économiques locales, notamment celles qui dépendent directement de la ressource en eau ou de l'attractivité environnementale (tourisme, agriculture, etc.). De plus, les coûts de réparation seraient largement aggravés en cas de retard dans les mesures préventives.

Face à l'urgence de cette situation, il est proposé à l'assemblée de solliciter les services du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) pour :

- L'assistance technique afin d'établir le dossier administratif imposé par la loi sur l'eau (si nécessaire),
- Une étude technique et chiffrée des travaux à réaliser,
- Une analyse des aides financières possibles afin de nous permettre d'établir un plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE de solliciter les services du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) pour :

- L'assistance technique afin d'établir le dossier administratif imposé par la loi sur l'eau (si nécessaire),

- Une étude technique et chiffrée des travaux à réaliser,
- Une analyse des aides financières possibles afin de nous permettre d'établir un plan de financement,

Budget Assainissement – produits irrécouvrables – effacement de dettes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7455840215 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour les années 2021 à 2024 ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER L'EFFACEMENT DE LA CREANCE** figurant sur l'état ci-dessous n° 7455840215 et s'élevant à la somme de 283.06 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Titre	Somme
Année 2021	72.60 €
Année 2022	73.71 €
Année 2023	78.56 €
Année 2024	58.19 €
TOTAL	283.06 €

Budget Assainissement – produits irrécouvrables – effacement de dettes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables n° 6238510115 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2022 ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER L'EFFACEMENT DE LA CREANCE** figurant sur l'état ci-dessous n° 6238510115 et s'élevant à la somme de 268.19 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Titre	Somme
Année 2022 R-10-385	25.77 €
Année 2022 R-23-384	200.89 €
Année 2022 R-23-384	41.53 €
TOTAL	268.19 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-ET-UNE HEURE ET TREIZE minutes.

SIGNATURES

COSTABILE Jean-Pierre, Président du Syndicat d'Assainissement et Président de séance :

PERREAULT Marc, secrétaire de séance :


